

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2021

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Benichou, Didier Missenard, Ariane Wachthausen, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Pierre Bertiaux, David Saussol, Véronique France-Tarif (à partir de 18h15), adjoints - Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Théo Lazuech, Hervé Dole, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano ,à partir de 19h50), Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Jean-Christophe Péral, Sophie Gerstenmayer (à partir de 18h40), Patrick Simon, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillot (à partir de 18h20), Raymond Raphael.

Absents excusés représentés :

Elisabeth Delamoye	Pouvoir à David Ros
Véronique France-Tarif (jusqu'à 18h15)	Pouvoir à Frédéric Henriot
Augustin Bousbain	Pouvoir à Michèle Viala
Alain Cano (jusqu'à 19h50)	Pouvoir à Marie-Pierre Digard
Sophie Gerstenmayer (jusqu'à 18h40)	Pouvoir à Jean-Christophe Péral
Eric Lucas	Pouvoir à Jean-Christophe Péral

Absente :

Caroline Danhiez-Caillot (jusqu'à 18h20)

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 18h00	26
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Pierre Chazan est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire suspend la séance à 18h10 afin de permettre l'audition de Monsieur Cédric LUSSIEZ, Directeur du Groupement Hospitalier Nord Essonne (GHNE). La séance reprend à l'issue des échanges, à 20h10.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 24 NOVEMBRE ET DU 15 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
10-oct	20-173	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de Monsieur Marius WACHTER du 1 ^{er} au 18 octobre 2020 (date à laquelle cet ancien agent municipal a déménagé)
	20-213	Décision inexistante
09-déc	20-214	Convention de mise à disposition du gymnase Blondin, à titre gracieux, au profit de l'Etablissement Français du Sang pour l'organisation d'une collecte de sang les lundis 22 février et 19 avril 2021
22-déc	20-215	Contrat de cession des droits de représentation et d'exploitation du concert de jazz à l'occasion des vœux du Maire (retransmis à distance le 08 janvier 2021) le 17 décembre 2020 (date d'enregistrement) avec l'association Mélanine Mobile Vibe. Le montant de la dépense s'élève à 1 300 € TTC
16-déc	20-216	Contrat d'exposition avec l'artiste Nicolas Daubanes - Exposition du 5 février au 7 mars 2021 à la Crypte d'Orsay. Le montant de la dépense s'élève à 3 500 € TTC
22-déc	20-217	Adoption de l'avenant n°2 au marché n°2016-19 relatif à l'entretien des espaces verts sur le domaine communal de la ville d'Orsay - Lot n°1 : Espaces verts et massifs fleuris relevant de la direction des services techniques - attribué à la société MARCEL VILLETTE - domiciliée 62 avenue du vieux chemin de Saint Denis 92230 Gennevilliers. Le montant de l'avenant est de -22 296,15 € HT (Régularisation dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid 19).
22-déc	20-218	Adoption de l'avenant n°3 au marché n°2016-19 relatif à l'entretien des espaces verts sur le domaine communal de la ville d'Orsay - Lot n°2 : espaces verts et massifs fleuris relevant de la direction des espaces sportifs et accompagnements - attribué à la société MARCEL VILLETTE - domiciliée 62 avenue du vieux chemin de Saint Denis 92230 Gennevilliers. Le montant de l'avenant est de -7 477,66 € HT (Régularisation dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid 19).
18-déc	20-219	Acceptation de la proposition relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection urbaine, attribuée à la société VIDEOCONCEPT - Immeuble Skyline 22 Mail Pablo Picasso 44000 Nantes. Le montant forfaitaire s'élève à 31 980 € HT
28-aout	20-220	Convention de formation passée avec ADAFORSS - 104 rue Rivay 92300 Levallois-Perret - pour l'accompagnement par la commune d'une apprentie à la préparation du diplôme d'état d'éducatrice de jeunes enfants, sur une période de 3 ans, en alternance (1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2023). Le montant de la dépense s'élève à 4 540 € TTC par an, soit un montant total de 13 620 € TTC

28-aout	20-221	Convention de formation passée avec la Fondation des Apprentis d'Auteuil – 40 rue Jean de la Fontaine 75781 Paris 16 – pour l’accompagnement d’une apprentie à la préparation du Brevet Professionnel Aménagement Paysagers, sur une période de 2 ans, en alternance (1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2022). Le montant de la dépense s’élève à 3 250 € TTC par an, soit un montant total de 6 500 € TTC
23-déc	20-222	Convention de partenariat avec le Collectif Essonne Danse portant sur l’organisation des rencontres Essonne Danse en 2021. Le montant de la dépense s’élève à 5 800 € HT, pour 4 représentations et 7 d’actions culturelles
	20-223	Décision inexistante
04-janv	20-224	Convention de partenariat avec M. Youssef NAGGAOUI au profit du service périscolaire de la commune d’Orsay, afin d’animer des séances d’initiation au football dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour et Guichet) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 17h00 du 04 janvier au 06 juillet 2021 (hors vacances scolaires), pour un taux horaire de 35 €TTC

Décision n°20-219 : Acceptation de la proposition relative à une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection urbaine, attribuée à la société VIDEOCONCEPT – Immeuble Skyline 22 Mail Pablo Picasso 44000 Nantes. Le montant forfaitaire s’élève à 31 980 € HT

Quelles sont les missions de l’AMO (Assistance à Maîtrise d’Ouvrage) ? Est-il prévu de lancer un appel d’offre pour les caméras ? Est-ce qu’il y aura un centre de télésurveillance et si oui, où sera-t-il situé ? Le planning d’implantation a t’il été décidé ?

Le rôle de l’AMO est de transformer les besoins en cahier des charges techniques, c’est-à-dire les angles de vue, les transmissions de flux de données, les autorisations en Préfecture, les demandes de subventions etc... Le but étant d’accompagner l’entreprise chargée de l’installation de la vidéoprotection dans le suivi de la mise en œuvre technique.

Le SIPPEREC, groupement de commandes dont la commune d’Orsay est adhérente, a déjà lancé l’appel d’offre et a retenu la société ERYMA, filiale de SOGETREL, en tant que titulaire de ce marché d’acquisition et d’installation.

Il n’y aura pas de centre de télésurveillance mais un local sécurisé, dédié à la vidéoprotection, situé dans les locaux de la police municipale. L’accès sera contrôlé pour des raisons de confidentialité. Il n’y aura pas d’agent chargé de visionner les vidéos mais il sera possible de déporter les images sur demande pour la police nationale dans le cadre d’intervention spécifique ou programmée.

Concernant le planning d’implantation, l’autorisation préfectorale court jusqu’à la fin du premier semestre 2022, bien que le souhait de la commune soit que le système de vidéoprotection soit opérationnel au cours de l’année 2021.

2021-01- AFFAIRES GENERALES – DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE - PRECISIONS

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "*le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune*". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire

un certain nombre de ses pouvoirs.

Afin de satisfaire aux recommandations de la Préfecture, des précisions encadrant certains pouvoirs du Maire viennent compléter la délibération du 29 septembre 2020.

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 100 € l'unité**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites **du budget communal adopté par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Ces emprunts pourront être souscrits sur la base d'une décision :

A court, moyen ou long terme,

Libellés en euros ou devises,

Avec possibilité d'un différé d'amortissement ou d'intérêts,

Au taux d'intérêts fixes et/ou indexés (révisables ou variables),

Uniquement à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- **Faculté de passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable.**
- **Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts.**
- **Droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.**
- **Faculté de préciser la périodicité et le profil des remboursements.**

Le Maire pourra exercer les options prévues par les contrats de prêts et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées ci-dessus.

Le Maire pourra également, afin de répondre aux impératifs de réactivité nécessaires à la mise en œuvre de la gestion active de la dette, effectuer des opérations de réaménagement ou de renégociation de la dette, à savoir :

- **Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles des prêts quittés à échéance.**
- **Refinancer les prêts quittés pour un montant au plus égal au capital restant dû pouvant être majoré éventuellement de l'indemnité contractuelle.**
- **Modifier les dates d'échéance et les périodicités et changer les indexations.**
- **Modifier les profils d'amortissement et/ou les durées.**

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, **pour toute acquisition dans la limite des crédits inscrits au budget**, dans les conditions que fixe le conseil municipal. Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et l'ensemble des zones d'urbanisation future. La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence du Conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. A cette fin, le Conseil municipal donne au Maire une délégation générale pour ester en justice au nom de la commune, également pour la constitution de la partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans les limites **du budget communal adopté par le conseil municipal**,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune au sein des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimités par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans les conditions suivantes : aliénation à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, à l'exclusion des terrains ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. La délégation de l'exercice du droit de priorité à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence du Conseil municipal.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour réaliser des achats d'investissement ou de fonctionnement dont le coût ne dépasse pas **214 000 € HT** ;

27° De procéder, pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 1 000 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à donner délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire selon la liste susvisée.

M. Péral intervient afin d'expliquer que les membres de son groupe et lui-même voteront contre car s'ils avaient souhaité donner délégation de pouvoirs au Maire, ils n'auraient pas déposé une liste contre lui aux dernières élections municipales.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 4 contre (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon, M. Lucas) :

- **Délègue** au Maire les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 100 € l'unité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une

manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites du budget communal adopté par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Ces emprunts pourront être souscrits sur la base d'une décision :

A court, moyen ou long terme,

Libellés en euros ou devises,

Avec possibilité d'un différé d'amortissement ou d'intérêts,

Au taux d'intérêts fixes et/ou indexés (révisables ou variables),

Uniquement à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Faculté de passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable.
- Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts.
- Droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- Faculté de préciser la périodicité et le profil des remboursements.

Le Maire pourra exercer les options prévues par les contrats de prêts et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées ci-dessus.

Le Maire pourra également, afin de répondre aux impératifs de réactivité nécessaires à la mise en œuvre de la gestion active de la dette, effectuer des opérations de réaménagement ou de renégociation de la dette, à savoir :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles des prêts quittés à échéance.
- Refinancer les prêts quittés pour un montant au plus égal au capital restant dû pouvant être majoré éventuellement de l'indemnité contractuelle.
- Modifier les dates d'échéance et les périodicités et changer les indexations.
- Modifier les profils d'amortissement et/ou les durées.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour toute acquisition dans la limite des crédits inscrits au budget, dans les conditions que fixe le conseil municipal. Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et l'ensemble des zones d'urbanisation future. La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence du Conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. A cette fin, le Conseil municipal donne au Maire une délégation générale pour ester en justice au nom de la commune, également pour la constitution de la partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans les limites du budget communal adopté par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune au sein des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimités par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans les conditions suivantes : aliénation à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, à l'exclusion des terrains ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. La délégation de l'exercice du droit de priorité à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence du Conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour réaliser des achats d'investissement ou de fonctionnement dont le coût ne dépasse pas 214 000 € HT ;

27° De procéder, pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 1 000 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

2021-02- INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS 2020 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES AU TITRE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE

Il est tout d'abord rappelé aux membres du Conseil municipal que la compétence eaux pluviales fait partie des compétences obligatoires et a été transférée à la Communauté d'Agglomération Paris Saclay (CPS) le 1^{er} janvier 2020.

En date du 25 novembre 2019, la commission locale d'évaluation des transferts de charges a défini le périmètre du transfert effectif au 1^{er} janvier 2020, notamment celui des eaux pluviales. Il a été précisé que pour l'investissement, une programmation des investissements a été établie en partenariat entre la CPS et la commune pour une durée de 20 ans (2020-2039).

Afin de tenir compte du phasage des opérations, le montant des investissements de la période 2020-2024 a été fixé. Ce montant donne un droit de tirage que les communes pourront mobiliser pendant la durée. Ainsi, la moitié du montant moyen 2020-2024 après déduction du FCTVA, est prélevée via une attribution de compensation en investissement annuellement. La moitié des investissements réalisés sera financée par la commune via un fond de concours. Ce dernier est versé annuellement en fonction des travaux réalisés en fin d'année.

Pour Orsay, pour la période 2020-2024, la commune a estimé la moyenne de ses dépenses annuelles à 643 368 € TTC. La commune s'engage à participer au financement de 50 % du net HT sous forme de fonds de concours d'un montant prévisionnel moyen de 268 070 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention de fonds de concours pour les eaux-pluviales 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que cette convention a été signée le 2 janvier 2020 par le Président de la communauté d'agglomération de l'époque, Monsieur Michel Bournat. C'est cette même convention que Monsieur le Maire est invitée à signer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de fonds de concours pour les travaux relatifs aux eaux pluviales sur la période 2020-2024.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de fonds de concours avec la Communauté d'agglomération Paris Saclay au titre du financement des travaux d'eaux pluviales de la compétence transférée.
- **Dit** que les crédits correspondants à cette prise en charge des modalités de financement figurent au budget 2020.

2021-03- FINANCES – VERSEMENT D'AVANCE – BUDGET CCAS

Le budget 2021 de la ville, qui accorde une subvention d'équilibre au CCAS, sera voté avant le 15 avril 2021. Pour assurer la trésorerie du CCAS au cours du premier trimestre 2021, il est nécessaire d'octroyer une avance de 150 000 € sur cette subvention. Pour mémoire, la subvention annuelle votée au budget de la commune en 2020 s'est élevée à 765 313 €.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de verser au CCAS une avance de 150 000 € sur sa subvention annuelle dans l'attente du vote des subventions aux associations au titre de 2021.

M. Péral explique que les membres de son groupe et lui-même voteront pour car même s'ils n'approuvent pas forcément le budget voté, ils estiment qu'il est important que les services puissent continuer à fonctionner.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 150 000 € sur la subvention annuelle au CCAS.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 du budget communal.

2021-04- PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU SERVICE COMMUN SANTE AU TRAVAIL ET PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

Il est proposé d'étendre le périmètre du service commun hygiène et sécurité pour y intégrer les missions en rapport avec la médecine préventive.

1) L'actuel service commun « hygiène et sécurité au travail »

Dans l'objectif d'améliorer les conditions de santé et de sécurité au travail des agents et de répondre à l'obligation faite aux employeurs territoriaux d'avoir au sein de leurs effectifs un agent chargé de la prévention des risques professionnels, il a été créé en 2011, un service commun « hygiène et sécurité au travail ».

Composé aujourd'hui de 2 conseillères en prévention des risques professionnels, le service commun comprend les missions optionnelles suivantes :

- observer et analyser les situations de travail ;
- rendre compte des dysfonctionnements et des difficultés que rencontrent les agents dans l'application des règles de prévention au quotidien ;
- contribuer à l'analyse des causes d'accidents de service et de travail ;
- participer à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- rechercher et proposer des solutions pratiques adaptées aux difficultés rencontrées ;
- participer avec les autres acteurs de la prévention aux actions de communication et de sensibilisation du personnel ;
- mettre en place les registres d'hygiène et sécurité ;
- participer à l'élaboration du règlement intérieur (partie hygiène et sécurité) ;
- réaliser des visites de locaux ;
- être consulté sur les projets d'aménagement, de construction de locaux, d'achat de matériel et d'équipement ;
- assister de plein droit aux réunions du Comité Technique (CT) ou le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT) de la collectivité ;
- mettre en place un programme de sensibilisation aux risques psycho sociaux.

Les communes adhérant actuellement au service commun sont : Orsay, Saclay, Gometz-le-Châtel, Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette et Longjumeau.

2) L'extension nécessaire du périmètre du service aux missions de médecine préventive

Les services des collectivités et de leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Or le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne n'est plus en mesure d'assurer ses missions pour le compte d'Orsay et d'une majorité de communes membres de la CPS en raison de la démission de 2 médecins et d'une infirmière.

C'est la raison pour laquelle la CPS vient de publier un appel d'offres ouvert pour des prestations de médecine professionnelle et préventive.

Ces prestations ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, notamment à travers des visites de sites et des examens médicaux périodiques.

En complément, les professionnels dédiés pourront être consultés sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations, ainsi que celles de l'actuel service commun « hygiène et sécurité au travail », les communes intéressées devront adhérer au service commun « santé au travail et prévention des risques professionnels ».

18 communes se sont déjà positionnées par écrit sur leur possible adhésion : Orsay, Longjumeau, Ballainvilliers, Bures sur Yvette, Epinay sur Orge, Gif sur Yvette, Gometz le Châtel, Igny, Les Ulis, Marcoussis, Massy, Palaiseau, Saclay, Saint Aubin, Saulx les Chartreux, Verrieres le Buisson, Villebon sur Yvette, Villiers le Bâcle.

Afin d'assurer le suivi administratif de la mission de médecine préventive pour le compte des communes adhérentes, il est proposé le recrutement d'un(e) assistant(e) ayant une expérience en environnement médical et en comptabilité.

Il est à noter que cette extension de périmètre du service commun n'entraîne pas de transfert de personnel communal et n'a aucun impact sur l'organisation du travail, sur les conditions de travail, sur la rémunération et les droits acquis des 2 agents du service concerné (voir fiche d'impact annexée au projet de convention).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service commun « santé au travail et prévention des risques professionnels ».
- **Autorise** le Maire à signer les conventions d'adhésion au service commun « santé au travail et prévention des risques professionnels » à venir ainsi que, le cas échéant, leur(s) avenant(s).
- **Dit** que les conventions et, le cas échéant, leur(s) avenant(s) prendront effet aux dates auxquelles ils auront été rendus exécutoires.

2021-05- MEDIATION CITOYENNE, INNOVATION – CREATION D'UNE AGORA CITOYENNE

Depuis plusieurs années, la municipalité a fait le choix de la démocratie participative, notamment à travers la mise en place de consultations citoyennes (rythmes scolaires et périscolaires, projet du centre-ville...), de commissions extra-municipales (sur les marchés, sur l'eau...), de conseils de quartier...

Le début du mandat est l'occasion de construire de nouveaux dispositifs au plus près des habitants. Nous allons donc franchir une nouvelle étape avec les Orcéen.ne.s : la création de l'Agora citoyenne.

L'Agora citoyenne est avant tout une volonté : celle de faire participer les acteurs de terrain et les citoyennes et citoyens de notre territoire.

L'Agora citoyenne incarne une conviction : celle de l'amélioration continue des projets grâce aux échanges et à l'intelligence collective.

L'Agora citoyenne est un choix : celui de la confiance, de l'ouverture et du dialogue permanent. Elle permettra sans nul doute l'émergence de nouvelles propositions et participera à la dynamique et au bien vivre de notre commune.

L'Agora citoyenne vise à faire vivre le débat. Elle permet d'articuler la démocratie participative et représentative pour aboutir à des décisions éclairées

Les missions de l'Agora citoyenne sont définies comme suit :

- **Favoriser l'expression** de tous les habitants et usagers à travers les diversités pour permettre d'être actifs dans leur quartier, leur ville ;
- **Stimuler, encourager et accompagner les initiatives citoyennes ;**
- **Développer des projets de concertation** avec des objectifs de politique de la ville ;
- **Bénéficier de l'expertise d'usage** des habitants et acteurs locaux
- **Définir les sujets et les outils** de participation citoyenne.

En fonction des sujets abordés, différents outils pourront être mobilisés sur proposition de l'Agora citoyenne, notamment :

- Création de conseils ou commissions dont la composition sera défini par arrêté du Maire,
- Création d'outils et supports d'inclusion citoyenne : des témoignages filmés, des questionnaires...
- Mise en place de temps forts, de formation, de réunions et de rendez-vous citoyens...

- Développement d'outils digitaux comme une plateforme numérique afin d'entretenir ou de prolonger le débat.

Les outils et le cadre proposé devront permettre l'écoute de chacun.

C'est pourquoi, ils veilleront à s'adapter aux différents rythmes de vie des Orcéens pour favoriser la participation du plus grand nombre à la vie de notre commune.

Le débat sera donc ouvert.

Celles et ceux qui le souhaitent pourront apporter leurs contributions.

L'Agora citoyenne fera remonter au Conseil municipal des synthèses, des avis, des réflexions ou des propositions.

Au fur et à mesure de l'évolution des conditions sanitaires, en adaptant les dispositifs de rencontre, des échanges seront organisés avec citoyennes et citoyens d'Orsay. Ils permettront de faire vivre **l'Agora citoyenne en réfléchissant aux thématiques à programmer.**

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Yann Ombrello, Conseillère municipale déléguée à la démocratie participative, prévention et sécurité, liens de proximité, en tant qu'élue en charge de l'animation et du pilotage de l'AGORA Citoyenne.

Intervention de M. Leroy :

« On peut se féliciter par ce genre d'initiative de créer la société du Débat, c'est une formule que j'ai pas mal martelé pendant la campagne, et c'est ce que nous avons fait d'ailleurs par le biais de l'association Orsay, la ville devant soi, on avait organisé dans un premier temps le premier grand débat dans la ville et la grande consultation des Orcéens, et franchement on avait été nourris « ... »

On parlait tout à l'heure avec le Directeur de l'Hôpital de l'intelligence collective, et c'est ce que vous disiez M. le maire à l'instant, du nombre d'idées sur lesquelles on ne pense pas forcément à s'étendre et qui finalement permettent de faire avancer un grand nombre de problématiques sur la ville. Bref, je suis très heureux que cette idée vienne un peu plus renforcé la confiance que les Orcéens peuvent avoir dans leurs élus locaux.

Juste un commentaire sur les conseils de quartiers, qui souvent avaient tendance à virer à une présentation de ce que la collectivité peut faire quartier par quartier, ce qui d'ailleurs est une bonne chose, je trouvais que ça rompait un petit peu cet échange entre population et collectivité, et que cela avait même parfois tendance à cloisonner les quartiers. Le fait de dire avec ce projet, que l'on va opérer thématique par thématique, je trouve qu'on a vraiment vocation à pouvoir intégrer tous les habitants.

Deuxième réflexion, c'est la limite de l'exercice et la méthodologie : la limite de l'exercice c'est que ça perd toute sa puissance et toute son utilité si l'on a tendance à consulter sur tout et n'importe quoi, et j'espère que bien évidemment ça ne sera pas le cas, je pense que c'est un très beau complément mais cela ne doit pas être une base. La base c'est un projet pour lequel vous avez été élu, donc ça ne doit pas être un outil pour éviter de trancher, et c'est là-dessus que je voulais insister. La méthodologie, ça ne doit pas non plus être cosmétique, c'est-à-dire qu'il faut qu'on nous épargne des questionnaires où on a le choix entre oui et oui et où après l'on se félicite que le oui l'emporte. Donc c'est un bel outil de démocratie, je pense qu'il faudra en prendre soin, et donc pour toutes ces raisons, le groupe « Orsay la ville devant soi » votera pour. »

M. Péral tient à rappeler qu'en 2008, lorsqu'il était élu du conseil municipal mais cette fois-ci sur la liste de M. le Maire, les conseils de quartiers bénéficiaient d'une forte participation des Orcéens, et cela sur les 3 secteurs (Le Guichet, le centre et Mondétour) car à cette époque, il n'y avait pas d'ordre du jour prédéfini et que le déroulé du conseil était alimenté par les questions et les problématiques soulevés par les habitants eux-mêmes. La fréquentation des conseils de quartier a considérablement chuté selon lui, à partir du moment où il a été décidé par la municipalité d'établir en amont un ordre du jour, le même pour les 3 secteurs, ce qui a transformé les conseils de

quartiers en réunion d'informations. M. Péral souhaite donc savoir si cette fois-ci, avec le projet d'agora citoyenne, M. le Maire prévoit de renouveler ce mode de fonctionnement ou bien s'il est prêt à réellement écouter les Orcéens et à soutenir leurs projets, même s'il n'y ai pas lui-même favorable ?

M. le Maire répond qu'il partage le même constat sur le fait qu'il y a une forte attente au sujet d'une démocratie renforcée. Il souligne que si l'on veut toucher le plus grand nombre de personnes, il faut multiplier les moyens de permettre les débats, à différents moments sous des formes différentes. Il invite donc la population Orcéenne à participer massivement aux réunions de l'Agora citoyenne.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création de l'AGORA Citoyenne dont les missions seront :
 - de favoriser l'expression de tous les habitants et usagers à travers leurs diversités pour permettre d'être actifs dans leur quartier et leur ville ;
 - de stimuler, encourager et accompagner les initiatives citoyennes ;
 - de développer des projets de concertation avec des objectifs de politique de la ville;
 - de faire bénéficier le Conseil municipal de l'expertise d'usage des habitants et acteurs locaux ;
 - de définir les sujets et les outils de participation démocratique des citoyen·ne·s orcéen·ne·s.
- **Précise** que sur proposition de l'Agora citoyenne, la collectivité pourra mobiliser différents outils dont la création de conseils ou commissions spécifiques et thématiques dont la composition sera définie par arrêté du Maire.
- **Décide** que l'Agora citoyenne rendra compte au Conseil municipal des synthèses, avis, réflexions ou propositions issus des travaux des conseils, commissions et autres outils de participation des habitants qui seront mobilisés à cette fin.
- **Autorise** le Maire à organiser et mettre en œuvre les modalités nécessaires à l'animation de cette nouvelle instance de démocratie participative.
- **Désigne** Mme Yann Ombrello, élue référente de l'Agora citoyenne au titre de sa délégation en qualité de Conseillère municipale déléguée à la démocratie participative, la prévention et la sécurité, les liens de proximité.

2021-06- MEDIATION CITOYENNE, INNOVATION – CREATION DE LA COMMISSION CITOYENNE « MOBILITE ACTIVE » - TIRAGE AU SORT DES CITOYEN·NE·S MEMBRES DE LA COMMISSION

En préambule, il convient de mentionner en propos liminaire que la « mobilité active » représente l'ensemble des modes de déplacements pour lesquels la force motrice humaine est nécessaire avec ou sans assistance motorisée.

Le secteur des transports représente 35% des émissions globales de dioxyde de carbone. Une mutation de la mobilité s'engage peu à peu mais l'autosolisme y conserve une place prépondérante.

Le contexte sanitaire de 2020 a permis un large déploiement de pistes cyclables et, notamment, de l'usage du vélo qui contourne les risques sanitaires liés aux transports collectifs.

Les Orcéen.ne.s sont de plus en plus nombreux à se mobiliser pour la pratique du vélo : environ 65 demandes de justificatif pour subventionner auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France l'achat d'un vélo à Assistance Électrique (VAE) ont été faites depuis février 2020.

D'après une enquête réalisée au niveau national, depuis le 11 mai 2020 :

- les ventes de vélos classiques ont été multipliées par 2,5 ;
- les ventes de vélos électriques ont été multipliées par 3,5 ;
- et la fréquentation des pistes cyclables a été multipliée par 3 en 1 an.

La Communauté Paris-Saclay accompagne et déploie un réseau de transports en commun de proximité : réseau de bus, de navettes communautaires, et gère les équipements qui les accompagnent (gares routières, pôles d'échanges multimodaux, parkings relais). Avec ses partenaires, notamment Ile-de-France Mobilités (STIF), la RATP ou la Société du Grand Paris, elle élabore le maillage de son territoire (RER, Bus en site propre, projet de Tram-Train Massy-Évry-Versailles... et future ligne 18).

La CPS met en place un plan de développement du vélo. Elle a également développé une plateforme de covoiturage et soutient des systèmes d'autopartage.

Les 4 grands axes du **Schéma de transport 2018-2025 de la CPS** sont :

1. rendre les transports en commun plus attractifs ;
2. favoriser la pratique du vélo ;
3. agir sur la circulation et la voirie ;
4. favoriser une politique de stationnement.

À ce jour, sur Orsay il n'existe pas de stratégie construite, ni de document écrit permettant une approche fluide et cohérente du déploiement de la mobilité active sur la ville. Pour optimiser l'efficacité de cette démarche, comme dans tout projet, il convient de :

- ***constituer un diagnostic de la mobilité ACTIVE permettant de mettre en évidence les besoins et les usages des habitants ;***
- ***définir un programme d'actions adapté et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre dans le cadre d'un dialogue local avec les acteurs du territoire.***

Il s'agit d'élaborer un plan de mobilité active pour la ville d'Orsay.

Pour élaborer ce document il paraît important d'associer les Orcéen.ne.s dans une démarche de co- construction et, pour ce faire, de **créer une commission citoyenne** capable :

- d'identifier les usages et pratiques des Orcéens ;
- de faire remonter les besoins concrets des Orcéens en matière de mobilités actives ;
- de faire des propositions en lien avec les réalités de terrain ;
- de diffuser un élan « mobilité active » et de sensibiliser le plus grand nombre d'habitants grâce notamment aux qualités d'impartialité que peut représenter ce type d'instance et grâce à la communication externe rendue possible.

Le travail de ce groupe se fera sur 4 axes :

- sécurisation des Itinéraires « Piéton Vélo » ;
- usages partagés des espaces publics ;
- continuité des Itinéraires« Piéton Vélo » ;
- sensibilisation du plus grand nombre pour un enjeu à la fois environnemental et de santé publique.

Cette assemblée est à visée consultative/engagement qui entre autres permettra d'aider à la décision pour l'élaboration du plan d'actions.

Composition de l'assemblée :

7 membres du conseil municipal	14 citoyen.ne.s Orcéen.ne.s titulaires et 10 Orcéen.ne.s suppléant.e.s tirés au sort parmi les candidatures	4 associations représentatives : - 2 « cycles » - 1 « marche » - 1 « mobilité réduite »
---	--	---

L'appel à candidature de citoyens a fait l'objet d'une publication dans le magazine municipal de décembre 2020, et fixait au 10 janvier 2021 la date de clôture des inscriptions. Le tirage au sort aura lieu en séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Crée** une assemblée appelée « commission citoyenne mobilité active ».
- **Fixe** le nombre de citoyen.ne.s participant.e.s à 14 titulaires et 10 suppléant.e.s tiré.e.s au sort parmi les volontaires.
- **Fixe** le nombre d'associations représentées à 4.
- **Fixe** le nombre d'élu.e.s du conseil municipal à 7.

Après appel de candidatures,

- **Procède**, à la désignation des 7 élu.e.s du conseil municipal (5 de la majorité et 2 de l'opposition) membres de la commission citoyenne mobilité active :
 - Frédéric HENRIOT
 - Didier MISSENARD
 - Elisabeth DELAMOYE
 - Philippe ESCANDE
 - Augustin BOUSBAIN
 - Jean-Christophe PERAL
 - Louis LEROY
- **Désigne** les 14 membres titulaires représentant la société civile parmi les citoyen.ne.s ayant fait part de leur candidature et suivant l'ordre du tirage au sort au sein de la commission citoyenne mobilité active :
 - Melody ENGUIX
 - Claire DUCROCQ
 - Sophie DOUET
 - Marian FRETELLIERE
 - Agathe GHANNOUDI
 - Estelle PINCHENZON
 - Angélique PONCOT
 - Matthieu LERASLE
 - Hugues PARADIS
 - Alexis TRIMOUILLE
 - Julien DUPRE DE BAUBIGNY
 - Sylvain FEUILLOLAY
 - Luc BEAUPERE
 - Olivier SCHWARTZ

- **Désigne** également les 10 membres de la liste complémentaire parmi les citoyen.ne.s ayant fait part de leur candidature et suivant l'ordre du tirage au sort au sein de la commission citoyenne mobilité active :
 - Nakita VODJDANI
 - Irène KATSONIS
 - Cécile GAVOILLE
 - Juliette CHAZAN
 - Marylyn DOUALLE
 - Vincent NIMIER
 - Paul MARTINS
 - Jean-François DOUALLE
 - Dorian GUINARD
 - Manuel SOULIE

- **Désigne** les associations représentatives au sein de la commission citoyenne mobilité active :
 - Un.e membre désigné.e par l'association APF France Handicap Essonne,
 - Un.e membre désigné.e par l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette (MDB),
 - Un.e membre désigné.e par l'association Avenir Cycliste d'Orsay (ACO),
 - Un.e membre désigné.e par l'association de Randonnées et de Plein air d'Orsay (ARPO).

2021-07- MEDIATION CITOYENNE, INNOVATION – CREATION D'UN CONSEIL ECONOMIQUE, SCIENTIFIQUE, DE L'INNOVATION ET DE LA FORMATION (CESIF)

Faire d'Orsay une ville toujours plus innovante dans tous les domaines ; faire d'Orsay une ville en mouvement pour faire face aux défis de notre époque, faire d'Orsay une ville où se conjugue le bien vivre avec une vision tournée vers l'avenir, constituent des défis majeurs que nous souhaitons relever autour de 2 mots d'ordre : réflexion, action.

C'est pourquoi, il est proposé la création d'une nouvelle instance dénommée « Conseil économique, Scientifique, de l'Innovation et de la Formation (CESIF) » qui aura pour objectifs de penser et d'animer différents types d'actions mettant en valeur les spécificités et l'identité de notre territoire en développant et/ou en s'appuyant sur les structures existantes investies dans les domaines de son périmètre.

Dans cette perspective, il ne s'agit pas de se substituer à des acteurs déjà existants mais de dialoguer avec eux dans l'objectif premier d'impulser de nouvelles politiques publiques, de mettre en lumière ce qui se passe sur notre territoire, d'expliquer à tous le fonctionnement de la recherche et de l'innovation, de porter un regard expert sur des questions d'avenir, de rapprocher le sachant du bétotien,

Il s'agira de bâtir davantage de ponts et de visibilité pour tous les citoyens sur ce qui se fait au cœur de notre ville et de notre territoire. Les actions du CESIF seront inscrites dans le périmètre en lien avec des projets structurants sur le territoire orcéen (organisation d'événements scientifiques liés à l'innovation, Hackatons, Forums pour collégiens ou lycéens, incubateur, liens avec le pôle de compétitivité et les 2 universités, actions citoyennes et ancrage territorial, développement du plateau de Saclay,).

Cadre législatif et réglementaire

Aucune loi ne vient réglementer la création de ce type d'instance. Il est possible toutefois de se référer à la Loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CESIF sera ainsi un comité consultatif de la commune, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, d'exécution, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Cette entité s'articulera progressivement avec les autres lieux démocratiques. Il pourra prendre l'initiative d'organiser des réunions publiques et débat sur des questions spécifiques ayant trait à son champ d'investigation.

Composition

La démarche se veut souple et fonctionne par projet. Le CESIF s'articulera autour de 2 entités :

- D'une part, **une assemblée générale ouverte à tout public**.
- D'autre part, **un comité de pilotage permanent (CoPiL)**, présidé par le Maire, aux côtés d'une personnalité qu'il désignera librement parmi les personnes ressources du territoire (experts, élus, etc...). Ce CoPiL sera composé d'un élu, outre le Maire, désigné par le Conseil municipal et issu de la majorité municipale, ainsi que de 3 collèges de représentants qui seront également désignés par le Maire pour réfléchir et travailler sur tout thème ou projet en lien avec son périmètre d'action, à savoir :
 - Un collège composé de **deux représentants du pôle universitaire** ;
 - Un collège composé de **de deux représentants du tissu économique du territoire** ;
 - Un collège composé **d'un représentant du pôle de compétitivité « Ile-de-France »** (System@tic Paris-Région) sur le territoire de Paris Saclay.

Pour les 3 premiers collèges, les membres seront donc désignés par arrêté municipal par le Maire. Il est toutefois proposé au Conseil municipal de désigner d'ores et déjà le représentant du collège d'élus, aux côtés du Maire.

Le CoPiL pourra par ailleurs s'appuyer sur un **Comité technique (Cotech)** pour la mise en œuvre de ses projets.

Chaque année, un bilan des actions entreprises sera présenté aux élus du Conseil municipal.

M. Péral explique que bien que s'agissant d'un conseil consultatif ouvert à tous, les membres de son groupe et lui-même ont constaté que l'opposition n'a pas été invitée à faire partie du COPIL. Pour cette raison, ils voteront contre.

M. le Maire répond qu'il doit certainement s'agir d'un problème de compréhension car il a bien indiqué qu'il y aurait d'une part un COPIL, avec un représentant du conseil municipal afin d'assurer la liaison avec les travaux, et d'autre part un COTECH, et que toutes les personnes intéressées y seront, bien entendu, invitées.

M. Raphaël souhaite avoir une précision : M. le Maire a indiqué qu'un des collèges serait composé de 2 représentants du pôle universitaire : cela implique-t-il que les représentants doivent obligatoirement être Orcéens ?

Il souhaite également savoir quelles sont les 2 universités retenues ; cela implique-t-il que les autres universités sont exclues ?

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'Université Paris Saclay et de l'Institut Polytechnique de Paris. C'est elles qui désigneront les 2 représentants qui de ce fait, ne seront pas forcément Orcéens. Pour ce qui est des autres universités, elles seront rattachées à l'une ou l'autre des deux composantes universitaires afin qu'aucune école ne soient exclue.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 4 contre (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon, M. Lucas) :

- **Approuve** la création du Conseil Economique, Scientifique, de l'Innovation et de la Formation (CESIF).
- **Décide** que cette instance sera pilotée et animée par **un comité de pilotage permanent (CoPiL)**, présidé par le Maire, aux côtés d'une personnalité qu'il désignera librement parmi des personnes ressources du territoire (experts, partenaires institutionnels, etc.).

- **Désigne** Mme Elisabeth DE LAVERGNE comme élue, représentante du Conseil municipal, aux côtés du Maire, au sein du comité de pilotage permanent du CESIF.
- **Fixe** le nombre de collègues composant ce comité de pilotage au nombre de trois comme suit :
 - Un collège composé de **deux représentants du pôle universitaire** ;
 - Un collège composé de **de deux représentants du tissu économique du territoire** ;
 - Un collège composé **d'un représentant du pôle de compétitivité «Ile-de-France»** (Systém@tic Paris-Région) sur le territoire de Paris Saclay.
- **Précise** que les travaux du CESIF feront en outre l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal ainsi qu'à l'ensemble des habitants et partenaires du territoire sous forme d'Assemblée générale ouverte à tout public.
- **Autorise** M. le Maire à désigner par arrêté municipal les membres du comité de pilotage du CESIF.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant désigné à mettre en œuvre toutes les modalités nécessaires à l'animation de cette nouvelle instance, notamment en y invitant toute personne ressource susceptible d'enrichir sa réflexion.

Questions diverses :

Mme Danhiez souhaite intervenir afin de signaler une situation préoccupante dont lui ont fait part plusieurs administrés : il semblerait que des incidents de plus en plus nombreux (des vols, des intrusions, des cambriolages, des incivilités de tous ordres etc...) aient lieu sur la commune. La police nationale confirme ces faits et établirait un lien direct avec l'extinction nocturne de l'éclairage public, en vigueur depuis plusieurs mois maintenant.

Mme Danhiez souhaite savoir si la municipalité comptait persister dans ces conditions à ignorer la problématique dont elle vient de se faire l'écho, et maintenir cette extinction ? Elle précise qu'elle a été informée que sur le secteur de Mondétour par exemple, l'éclairage public fonctionnait grâce à des Leds et qu'il semblerait donc qu'il ne s'agisse pas là d'une question d'économie financière.

Elle propose d'ailleurs que le sujet de l'extinction de l'éclairage public soit une des futures thématiques abordées lors d'un prochain rdv de l'agora citoyenne.

M. le Maire tient à préciser que ce n'est pas lui qui décidera des thématiques dont l'agora citoyenne va se saisir, puisque cela irait évidemment à l'encontre du principe de démocratie participative. Cependant, il voit poindre deux sujets qui peuvent faire l'objet assez rapidement de réunions de travail ou de commissions : le domaine de la santé, sous toutes ses formes et qui demande un travail sur du long terme, ainsi que l'éclairage public, puisque nous avons fait une expérimentation, partagée par un certain nombre de communes, puis des ajustements, le but étant de faire un bilan objectif et partagé.

M. le Maire saisit cette opportunité afin de revenir sur certaines informations circulant au sujet des cambriolages et notamment sur les soi-disant dires de la police nationale : suite à une réunion « Point Police » à laquelle participait entre autre la Capitaine de Police du Commissariat des Ulis, celle-ci a affirmé très clairement que non seulement il n'y a strictement aucun lien entre l'extinction de l'éclairage public et la recrudescence de méfaits sur la commune, mais que l'on pouvait même constaté une diminution de leur nombre la nuit depuis la mise en place de cette expérimentation.

M. le Maire rappelle qu'il faut donc faire très attention aux informations que l'on véhicule, surtout lorsque l'on est élu.e.

Cependant, il a effectivement été constaté une augmentation de vols (trottinettes, vélos, vols d'argent lorsqu'une porte est laissée ouverte, etc...) sur la commune, ainsi que sur les communes de Bures-sur-Yvette et Palaiseau, commis par des jeunes mineurs, dont certains sont déjà connus des services de police, ce « phénomène » étant généralement amplifiée pour les villes à proximité du R.E.R. A cela, s'ajoute le nombre, en augmentation actuellement, de maisons laissées inhabitées (6 maisons actuellement sur le quartier de Mondétour contre 1 à 2 habituellement) pour diverses raisons : maisons en vente, ou bien personnes parties dans leurs résidences secondaires ou autre afin de fuir la crise sanitaire, etc... Un lien très fort a été démontré par la police entre les personnes vivant dans ses squats et les faits qui se produisent sur la commune. Un contact a été établi entre les propriétaires de ces maisons afin d'autoriser les forces de police à intervenir (obligatoire pour mener toute action sur une propriété privée).

Mme Ombrello ajoute qu'une réunion est prévue ce lendemain avec les référents des groupes de la participation citoyenne, afin d'aborder notamment ce sujet.

M. Péral souhaite intervenir sur 3 sujets :

Premier point : Lors du dernier conseil municipal, l'assemblée délibérante a voté pour la création d'un poste supplémentaire de DGA : il souhaite savoir à quelle date a été publié l'avis de vacance de poste par le Centre de Gestion ? Est-il possible d'en obtenir une copie ? il y a-t-il eu une publication de vacance de poste sur le site de la Mairie d'Orsay ? Combien de curriculum vitae avait vous reçu suite aux annonces ?

M. le Maire précise qu'il y a plusieurs possibilités lors d'une création de poste : les ressources en interne, la diffusion d'une annonce de recrutement et le repérage en amont de candidats potentiels.

Au conseil municipal de décembre dernier, M. le Maire a présenté en toute transparence, l'organigramme fonctionnel qui entrera en vigueur le 1 février 2021. Ce travail de réorganisation des services est le fruit d'une maturation et d'un travail de plusieurs mois. Ce travail a notamment été mené avec les services, donc en fonction des besoins identifiés et de nos objectifs. Nous avons donc d'abord recensé les ressources en interne et avons fait le constat qu'il fallait procéder un recrutement en externe pour ce poste (démarche présentée et validée par la direction et les membres du Comité Technique Paritaire). C'est pour cela que nous sommes entrés en contact avec une personne, fonctionnaire d'état, et avons regardé ensemble les conditions de son détachement vers ce poste. Les conditions étant relativement compliquées lorsque vous faites un détachement de collectivité, entre le statut de la personne, les conditions salariales, le calendrier de disponibilité et un certains nombres de variables, il faut obligatoirement qu'il y ait des contacts en amont afin de savoir si cela est réalisable. Un avis de vacance de poste a bien été publié auprès du C.I.G, mais plus dans un esprit de « sécurité », au cas où ce recrutement n'aboutirait pas. A savoir qu'à terme, aucun c.v n'a été reçu suite à la publication de l'annonce auprès du C.I.G.

Le détachement de collectivité ayant abouti, M. Nicolas Blin prendra donc ses fonctions de Directeur Général Adjoint de la Direction des Solidarités et Animation de la cité au 1^{er} février 2021.

M. le Maire en profite pour présenter également Mme Odile Escaffre-Gaillard, ancienne responsable du service de la Culture, qui prendra ses fonctions de Directrice générale Adjointe de la Direction des Familles et du parcours éducatif et citoyen, à la même date.

Deuxième point : Pourquoi n'y a-t-il pas de centre de vaccination sur la ville, alors que d'autres communes comme celle d'Igny, beaucoup plus petite, ou bien Gif-sur-Yvette, en ont un ? Est-ce un problème politique ? Quelle est la position des élus de la majorité concernant la vaccination ?

M. le Maire fait part de son étonnement quant à la dernière question : Cela n'a pas à faire l'objet d'un débat, à partir du moment où il est possible de lancer une campagne de vaccination, il faut agir le plus rapidement possible, mais pour cela il faudrait que l'Etat revoit son organisation. M. le Maire estime qu'il est vraiment temps obtenir des informations sur la réalité des dispositifs et des vaccins mis en place. Très rapidement, le Maire a interrogé M. le Préfet afin d'obtenir des informations sur 2 aspects : Pourquoi avoir fait le choix de ne pas utiliser l'hôpital d'Orsay, ni le

centre de santé des Ulis situé à proximité du quartier de Mondétour (proposition faite collégialement par le Maire des Ulis et M. le Maire) ? A ce jour, ce courrier est resté sans réponse, bien qu'il ait été constaté qu'il n'y a pas actuellement assez de centres de vaccination ouverts.

M. Leroy ajoute qu'au-delà du fait qu'il n'y a pas assez de centres, il n'y a surtout pas assez de doses de vaccins. Dans le cadre de son activité professionnelle, il est amené à visiter des centres de vaccination, et a donc pu constater que tous les centres sont confrontés au même problème : ce n'est ni un manque de réservations, ni un manque de volontaires mais bel et bien un manque de doses de vaccins. Sans vouloir condamner les services préfectoraux, car il a bien conscience que tout cela est très complexe à organiser, il déplore tout de même le manque d'anticipation et le temps pris par l'Etat avant de songer à impliquer les élus locaux.

Intervention de M. Péral :

« En 2008, j'ai voulu m'intéresser à la politique, j'ai donc rejoint votre liste ainsi qu'un parti politique. Et puis il s'est trouvé qu'à un moment, le fonctionnement de la municipalité, le côté politique n'allait pas avec mes convictions personnelles et citoyennes. J'ai donc quitté l'équipe de la majorité, avec qui j'étais en désaccord, ainsi que le parti politique auquel j'avais adhéré. J'ai toujours fonctionné d'une façon très simple : je considère que l'on ne peut pas critiquer quelque chose sans proposer autre chose à la place. Cela a toujours été mon leitmotiv dans la vie; je n'aime pas les gens qui affirment que quelque chose est mal, s'ils ne proposent pas une solution alternative. C'est donc comme cela que je me suis retrouvé par 2 fois candidat à des élections municipales, en proposant un projet alternatif au votre, puisque c'était vous le maire en place. Je me souviens d'une fois, lorsque nous étions en campagne, en 2008, lors d'une des premières réunions que l'on a fait tous ensemble, vous M. le Maire, avait expliqué aux personnes qui étaient présentes, votre parcours et votre envie d'être maire depuis votre jeune enfance, que cela vous avait toujours passionné. J'ai trouvé cela très intéressant, et me suis dit, que je n'avais jamais voulu être maire finalement. Par la force des choses, j'avais des idées pour la ville et c'est pour ça que je me suis engagé dans 2 campagnes. Il est clair que la façon dont s'est terminée la deuxième campagne, un peu en queue de poisson pour mon équipe et moi, avec le sentiment que l'on n'a pas eu la réponse des électeurs que l'on attendait, (...) Nous avons quand même la fierté avec une liste indépendante et sans aucun soutien de parti politique, d'avoir fini devant une liste qui elle avait le soutien de tous les partis politiques d'un côté, ce qui était déjà pas mal. Tout cela pour vous dire que, si vous ne l'avez pas compris, mon aventure va s'arrêter là. En fait, pour moi, elle s'est arrêtée le 15 mars 2020, au soir. J'avais un engagement avec ma compagne : « Soit on arrive à changer la ville, soit on change de ville ». Ce que j'ai fait pendant toute la campagne était sincère : même quand je vous énerve, je suis sincère, même lorsque l'on n'est pas d'accord, je suis sincère. David (ROS), c'est quelqu'un que j'apprécie énormément, on a des échanges formidables : c'est vraiment quelqu'un que j'aime beaucoup. Mais c'est très difficile quand vous appréciez beaucoup quelqu'un, de ne pas être d'accord avec lui. C'est ce qui m'avait conduit en 2011 à démissionner de sa majorité, le fait de se dire : ce que j'accepte de lui, est ce que je l'aurai accepté de quelqu'un d'autre que je n'aurai pas apprécié ? C'est pour cela que dans les rapports publics, j'ai toujours privilégié le désaccord par rapport au sentiment personnel que je peux avoir avec lui. Toujours est-il que j'ai toujours défendu mes convictions, je les ai portées au maximum, car ce qui est clair, c'est que l'orientation que vous donnez à la ville ne me correspond pas d'où ma candidature aux élections à deux reprises. Je ne me reconnais pas dans ce qu'il va se passer sur le plateau de Saclay, (ce n'est pas pour ça que j'ai voulu habiter Orsay !), je ne suis pas du tout d'accord avec le projet du Centre-ville : le fait de raser 1 800m² d'espaces verts, je trouve cela complètement hallucinant, etc... Je pense tout cela, ce n'était pas une visée électorale, je le pense sincèrement. Je vais donc quitter Orsay cet été, et ne peux donc plus m'impliquer dans la vie de la commune. Ça ne serait pas honnête et ça ne me ressemblerait pas.

J'arrête maintenant car préparer un conseil municipal prend énormément de temps : j'ai un travail qui me prend beaucoup de temps, j'ai également une vie de famille qui me prend du temps aussi ; et pourtant, pour bien préparer toutes les interventions, pour étudier tous les dossiers présentés au conseil municipal, je pose une journée, et une fois la séance passée, je re-pose une demi-journée pour pouvoir rédiger toutes les interventions que j'ai faites. Tout cela prend du temps et ce temps, je ne l'ai plus, il est normal que je le consacre désormais à ma famille et à mon travail. Je voudrais vous remercier tous autant que vous êtes, je voudrais remercier les gens que j'apprécie, parce que je les apprécie, je voudrais remercier les gens que je n'apprécie pas, parce que je ne les apprécie pas mais que j'adore la confrontation

Je voulais rassurer les personnes qui se disent : « Chouette, on a un boulevard pour 2026 » : J'ai prévu ma succession. La personne qui va me succéder est la personne qui sera candidate en 2026 : elle a toutes mes qualités en mieux, et aucun de mes défauts. (...)
Je vous remercie toutes et tous de m'avoir fait passer 12 ans formidables ».

M. le Maire remercie M. Péral et lui souhaite que la commune dans laquelle lui et sa famille vont s'établir, soit aussi agréable que la commune d'Orsay.

M. le Maire en profite pour annoncer le départ de M. Stéphane Colombelli, Directeur général des services depuis plus de 10 ans, et sa prise de fonction au même poste au 1^{er} février dans la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois. Il le remercie pour le travail effectué à ses côtés.
Madame Sarah KRIMI, actuelle Directrice générale Adjointe, prendra ses fonctions de Directrice générale des services au 1^{er} février 2021.

La séance est levée à 22 heures.
